

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 FÉVRIER 2017**

Délibération CA 2017/02/28 – 11

Point 7 de l'Ordre du Jour :

REMISE GRACIEUSE 2017 – 1

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent d'admettre en remise gracieuse les créances à hauteur de **7 476,62** € présentée dans le tableau en annexe 4.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 FÉVRIER 2017**

Délibération CA 2017/02/28 – 12

Point 18 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Aux termes de l'article L719-1 du Code de l'Éducation, dans sa version en vigueur, « pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. »

Or figure encore dans l'article 4.3 du Règlement Intérieur de l'Université relatif au Conseil d'Administration, des dispositions relatives à l'attribution des sièges au sein des représentants des collèges enseignants dans la rédaction antérieure de l'article L 719-1.

Il est donc proposé au conseil de supprimer les deux phrases suivantes de l'article 4.3 - collèges des enseignants :

« Il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, consistant au retrait de deux phrases de l'article 4-3 du Règlement Intérieur, devenues contraires aux dispositions de l'article L719-1 du Code de l'Éducation (règles d'attribution des sièges au sein des collèges Enseignants du Conseil d'Administration).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017

Délibération CA 2017/02/28 – 13

Point 8 de l'Ordre du Jour :

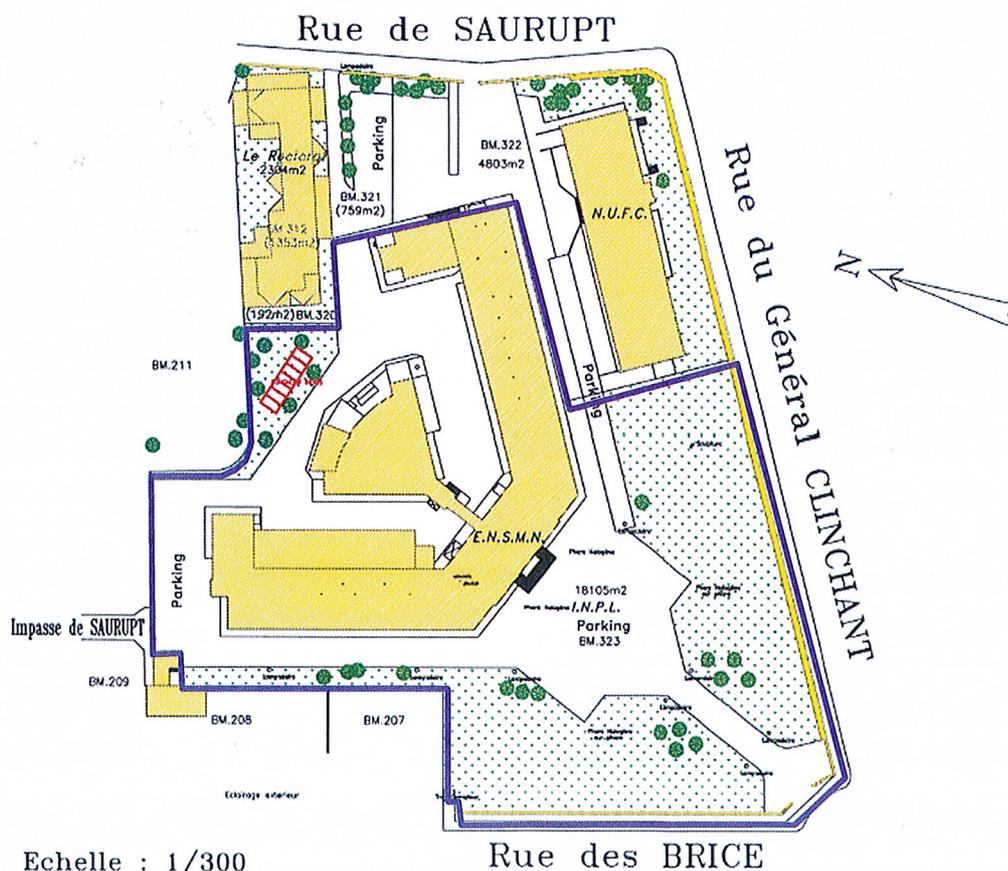
DÉCLARATION D'INUTILITÉ du BATIMENT MINES-INSTITUT JEAN LAMOUR (IJL) du SITE de SAURUPT (54)

Document transmis aux Administrateurs

Dans le cadre de la désaffectation future du site de Saurupt (à compter du déménagement de l'Institut Jean Lamour sur le site Blandan, issue prévue au plus tard le 31 août 2017), il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la déclaration d'inutilité et la restitution à l'Etat :

- Du bâtiment désigné « Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy – Amphithéâtre » d'une surface SHON de 1 603 m², bien de l'Etat – n° Chorus : 163552 - 389760, sis 32 parc de Saurupt – 54005 Nancy
- Du bâtiment désigné « Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy – Bâtiment principal » d'une surface SHON de 16 535 m², bien de l'Etat – n° Chorus : 163552 - 394710, sis 32 parc de Saurupt – 54005 Nancy
- De leur assiette parcellaire commune d'une surface de 18 105 m² (réf. BM.323).

 **Partie de la parcelle BM.323 à restituer à l'Etat**



Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la déclaration d'inutilité du bâtiment Mines – Institut Jean Lamour (IJL) du site de Saurupt (54), en vue de sa remise à l'État à compter de septembre 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 2 mars 2017



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 mars 2017

Délibération CA 2017/02/28 – 14

Point 9 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de SERVITUDE de PASSAGE au PROFIT de la SOCIÉTÉ CIVILE de CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « La VOIVRE », PROPRIÉTAIRE MITOYEN du CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SCIENTIFIQUES (CESS) D'ÉPINAL (88)

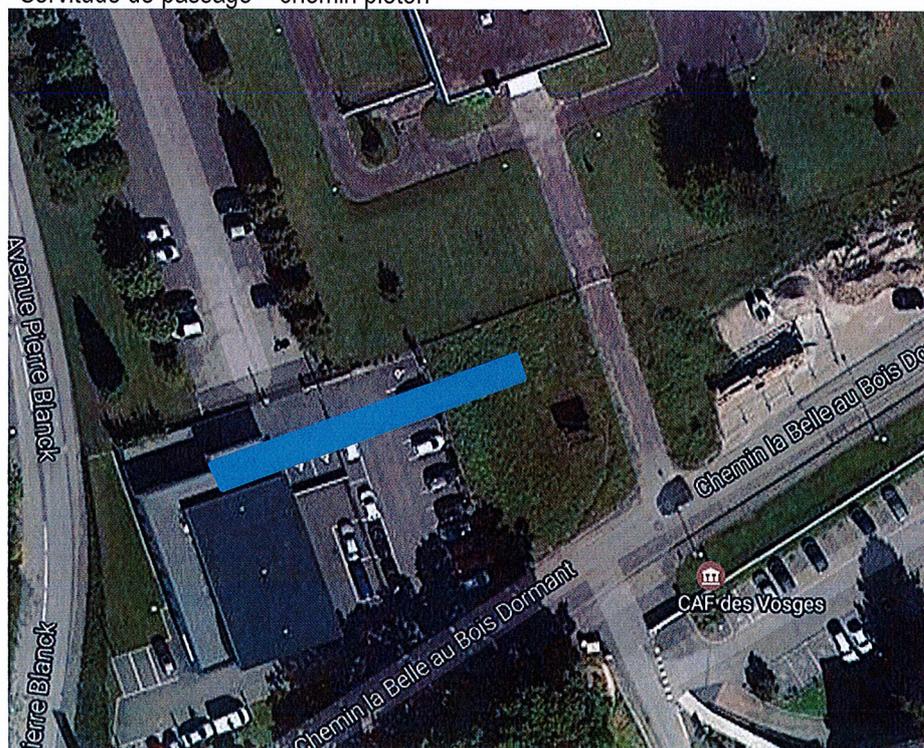
Document transmis aux Administrateurs

La société SCCV LA VOIVRE, qui construit actuellement un bâtiment en limite de propriété du CESS d'Epinal, a sollicité l'UL afin de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur les terrains concédés par l'Etat. Cette servitude de passage permettrait aux futurs occupants de pouvoir accéder, par un chemin piéton (d'une longueur de 29m sur 1,5m de largeur), au parking public depuis leur parcelle.

Cette demande de servitude de passage porte sur la parcelle n°11 section BV (cf. plans joints) et relève d'un usage exclusif de l'emprise au profit de la société qui prendra en charge l'ensemble des travaux concernant la réalisation de ce chemin piéton ainsi que son entretien, la réfection de clôture du CESS au droit du chemin et la remise en état de la parcelle.

PLANS (photographie aérienne et plan parcellaire)

 Servitude de passage – chemin piéton



Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la demande de servitude de passage au profit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « La Voivre », propriétaire mitoyen du Centre d'Etudes Supérieures Scientifiques (CESS) d'Epinal (88).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 mars 2017

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 FÉVRIER 2017**

Délibération CA 2017/02/28 – 15

Point 10 de l'Ordre du Jour :

**CAMPAGNE D'EMPLOI 2017 : PUBLICATION des EMPLOIS de PERSONNEL ENSEIGNANT du SECOND DEGRÉ –
2^{EME} VAGUE**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la 2^{ème} vague de publication des emplois de personnel enseignant du second degré dans le cadre de la campagne d'emploi 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 FÉVRIER 2017**

Délibération CA 2017/02/28 – 16

Point 11 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE D'AVANCEMENT 2016 des PERSONNELS CONTRACTUELS : PROMOTIONS de CORPS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fixation à 2 du nombre des promotions de corps des personnels contractuels dans le cadre de la campagne d'emploi 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017

Délibération CA 2017/02/28 – 17

Point 12 de l'Ordre du Jour :

ACCORD-CADRE entre L'UNIVERSITÉ de LORRAINE et L'INSTITUT NATIONAL de RECHERCHE en INFORMATIQUE et en AUTOMATIQUE (INRIA)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

La convention-cadre présentée exprime la volonté des Parties en matière de stratégie de recherche dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et du numérique. Elle détermine les principales conditions de collaboration entre l'Université de Lorraine et l'INRIA jusqu'au terme du contrat de site en cours, notamment dans le cadre du fonctionnement et du développement des « équipes-projet communes » (EPC) créées au sein d'unités de recherche existantes.

Elle pose les grands principes de fonctionnement scientifique, institutionnel et organisationnel des EPC. A cet égard, elle rend obligatoire la mise en place d'une instance de suivi.

Elle fixe également les règles générales en matière d'accès réciproques à certains services ou dispositifs (formations, documentation, notamment) ; d'utilisation des moyens de la recherche (plateformes technologiques) ; de gestion des relations contractuelles avec les tiers ; de propriété et de publication des résultats de la recherche.

Elle précise les modalités d'accès de l'UL aux « Inria Labs », outils de recherche liés aux EPC qui peuvent être dotés de moyens selon leur catégorie.

Enfin, elle offre des facilités aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs placés en délégation auprès d'une EPC afin de réaliser leurs travaux (chaires).

L'exécution de l'accord-cadre est confiée à un comité de coordination.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'accord-cadre entre l'Université de Lorraine et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 FÉVRIER 2017**

Délibération CA 2017/02/28 – 18

Point 15 de l'Ordre du Jour :

ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et aux ORGANISATIONS ÉTUDIANTES au titre du FONDS de SOLIDARITÉ des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) – 1^{ÈRE} TRANCHE de 2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de la 1^{ère} tranche de 2017 des subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre du Fonds de Solidarité des Initiatives Étudiantes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 FÉVRIER 2017**

Délibération CA 2017/02/28 – 19

Point 14 de l'Ordre du Jour :

FORFAITS D'AIDE à la MOBILITÉ des ÉTUDIANTS INSCRITS en MASTER MEEF (MÉTIER de L'ENSEIGNEMENT, de L'ÉDUCATION et de la FORMATION) 2016/2017

Document transmis aux Administrateurs

★ **ANNEXE 11**

En dehors des dispositifs de l'Établissement pour le financement la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs créés le 5 mai 2015 (dernière modification intervenue le 31 janvier 2017), l'ESPÉ (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) propose d'allouer chaque année des sommes forfaitaires à la mobilité accomplie à des fins de stage par les étudiants inscrits dans le Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation).

L'approbation de ces forfaits par le Conseil d'Administration permettra leur mise en paiement.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les forfaits d'aide à la mobilité des étudiants inscrits en Master MEEF (Métiers de de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) 2016/2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 mars 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 6 Mars 2017**